

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/12/2024
Publication : 20/12/2024



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
du Conseil métropolitain de Dijon métropole

Séance du jeudi 19 décembre 2024

Président : Monsieur REBSAMEN

Secrétaire de séance : Madame MONTEIRO

Convocation envoyée le 11 décembre 2024

Nombre de membres du Conseil métropolitain : 86
Nombre de membres en exercice : 86

Nombre de présents participant au vote : 72
Nombre de procurations : 10

Membres présents :

Monsieur François REBSAMEN	Monsieur Guillaume RUET	Madame Delphine BLAYA
Madame Nathalie KOENDERS	Monsieur Laurent GOBET	Monsieur Lionel SANCHEZ
Monsieur Thierry FALCONNET	Madame Karine HUON-SAVINA	Monsieur Patrick AUDARD
Monsieur Rémi DETANG	Monsieur Nicolas SCHOUTITH	Monsieur Léo LACHAMBRE
Madame Sladana ZIVKOVIC	Madame Ludmila MONTEIRO	Madame Hana WALIDI-ALAOUI
Monsieur Jean-François DODET	Monsieur Pierre PRIBETICH	Monsieur Samuel LONCHAMPT
Madame Françoise TENENBAUM	Monsieur Jean-Philippe MOREL	Monsieur Gérard HERRMANN
Monsieur Jean-Patrick MASSON	Madame Kildine BATAILLE	Monsieur Jean DUBUET
Monsieur François DESEILLE	Monsieur Christophe AVENA	Madame Anne PERRIN-LOUVRIER
Madame Odile GOIZET-DUMONT suppléante de M. Dominique GRIMPRET	Madame Stéphanie VACHEROT	Monsieur Jean-Marc RETY
Madame Danielle JUBAN	Monsieur Marien LOVICH	Monsieur Jean-marc GONÇALVES
Monsieur Jean-Claude GIRARD	Monsieur Georges MEZUI	Madame Catherine PAGEAUX
Monsieur Philippe LEMANCEAU	Monsieur Massar N'DIAYE	Monsieur Didier RELOT
Madame Marie-Hélène JUILLARD- RANDRIAN	Monsieur Jean-François COURGEY	Madame Monique BAYARD
Madame Christine MARTIN	Monsieur Emmanuel BICHOT	Madame Catherine GOZZI
Monsieur Antoine HOAREAU	Madame Caroline JACQUEMARD	Monsieur Philippe SCHMITT
Monsieur Nicolas BOURNY	Monsieur Stéphane CHEVALIER	Madame Isabelle PASTEUR
Madame Céline TONOT	Madame Céline RENAUD	Madame Céline RABUT
Madame Nadjoua BELHADEF	Monsieur Laurent BOURGUIGNAT	Monsieur Frédéric GOULIER
Monsieur Jean-Michel VERPILLOT	Monsieur Bruno DAVID	Monsieur Philippe BELLEVILLE
Monsieur Hamid EL HASSOUNI	Madame Laurence GERBET	Monsieur Adrien GUENE
Madame Brigitte POPARD	Madame Claire VUILLEMIN	Madame Noëlle CABBILLARD
Monsieur Denis HAMEAU	Madame Stéphanie MODDE	Madame Stéphanie GRAYOT-DIRX
	Monsieur Olivier MULLER	Monsieur Stéphane WOYNAROSKI
	Monsieur Patrice CHATEAU	

Membres absents :

Madame Dominique MARTIN-GENDRE	Madame Claire TOMASELLI pouvoir à Madame Christine MARTIN
Monsieur Patrick CHAPUIS	Madame Nuray AKPINAR-ISTIKUAM pouvoir à Monsieur Antoine HOAREAU
Monsieur Patrick BAUDEMENT	Monsieur Christophe BERTHIER pouvoir à Monsieur Christophe AVENA
Monsieur Cyril GAUCHER	Madame Lydie PFANDER-MENY pouvoir à Monsieur Denis HAMEAU
	Monsieur David HAEGY pouvoir à Monsieur Philippe LEMANCEAU
	Madame Bénédicte PERSON-PICARD pouvoir à Monsieur Samuel LONCHAMPT
	Madame Catherine VICTOR pouvoir à Monsieur Guillaume RUET
	Madame Dominique BEGIN-CLAUDET pouvoir à Madame Monique BAYARD
	Monsieur Gaston FOUCHERES pouvoir à Madame Anne PERRIN-LOUVRIER
	Monsieur Jacques CARRELET DE LOISY pouvoir à Monsieur Jean DUBUET

OBJET : ADMINISTRATION GENERALE ET FINANCES**Dijon métropole – Mise à jour des statuts – Transferts de compétences**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-5-II, L.5211-17, L.5211-17-1, L.5211-20, L.5217-1 et L.5217-2 ;

Vu le décret n° 2017-635 du 25 avril 2017 portant création de la métropole dénommée « Dijon Métropole » ;

Vu la délibération n° GD2017-06-29-0001 du 29 juin 2017 portant adoption des statuts de Dijon Métropole ;

Vu l'arrêté préfectoral du 20 novembre 2017 portant statuts de Dijon Métropole ;

Vu la délibération n° 2017-11-30-015 du 30 novembre 2017 portant transfert de missions hors GEMAPI proches de cette compétence ;

Vu l'arrêté préfectoral du 19 février 2018 portant modification des statuts de Dijon Métropole ;

Vu l'arrêté préfectoral du 4 février 2019 portant création de la commune nouvelle Neuilly-Crimolois issue de la fusion de Neuilly-Lès-Dijon et Crimolois ;

Vu la délibération du 8 avril 2019 du conseil départemental de la Côte d'Or approuvant le protocole portant sur la définition du périmètre des compétences transférées ;

Vu la délibération n° DM2019-04-10-002 du conseil métropolitain du 10 avril 2019 approuvant ce même protocole portant sur la définition du périmètre des compétences transférées ;

Vu l'arrêté préfectoral du 25 novembre 2019 portant transfert de compétences entre le conseil départemental et Dijon Métropole ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 21-2023-05-02-00002 du 2 mai 2023 portant transfert de sections de routes et autoroutes classées dans le domaine public routier national à la métropole de Dijon et l'arrêté complémentaire n° 21-2023-12-20-00007 du 20 décembre 2023 transférant les parcelles, matériels, bâtiments, droits, servitudes, obligations et marchés ;

Dans le cadre de sa création le 28 avril 2017, Dijon Métropole a adopté ses statuts qui ont été repris dans l'arrêté préfectoral du 20 novembre 2017.

Depuis, ont eu lieu des modifications législatives ou des événements affectant la vie de l'établissement public de coopération intercommunale, ce qui entraîne une nécessaire mise à jour des statuts de Dijon Métropole selon les modalités indiquées au A du présent rapport.

Ces modifications et la mise à jour corrélative des statuts sont décidées par délibérations concordantes du conseil métropolitain et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale. Le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, pour se prononcer sur les transferts proposés. A défaut de délibération dans ce délai, celle-ci est réputée favorable.

La mise à jour des statuts est ensuite prononcée par arrêté du représentant de l'Etat dans le département.

Par ailleurs, il y a lieu de prendre en compte le rôle que tient Dijon Métropole dans le soutien aux clubs sportifs professionnels en l'habilitant à intervenir en lieu et place des communes membres dans ce domaine, par un transfert de compétence dans les conditions définies au B du présent rapport. La procédure de transfert de cette compétence est identique à celle précédemment décrite pour les modifications statutaires.

A - Mise à jour des statuts de la métropole

S'agissant du nombre de communes membres, la création de la commune nouvelle Neuilly-Crimolois issue de la fusion de Neuilly-Lès-Dijon et Crimolois le 28 février 2019 porte le nombre de communes membres à 23 au lieu de 24. L'article 3 des statuts est ainsi modifié (cf statuts annexés).

S'agissant des transferts de compétences à Dijon Métropole depuis sa création :

1. Tout d'abord, différentes lois ont modifié l'article L.5217-2 I du code général des collectivités territoriales c'est-à-dire les compétences obligatoires dévolues aux métropoles. Le nouvel article 6.1.1 des statuts reprend l'ensemble de ces compétences (cf statuts annexés).

2. Par ailleurs, l'article L.5217-2 IV issu de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République dite NOTRe prévoit que par convention passée avec le département, la métropole exerce à l'intérieur de son périmètre, par transfert, en lieu et place du département, ou par délégation, au nom et pour le compte du département tout ou partie des huit premiers groupes de compétences énumérés par la loi outre la gestion des routes classées dans le domaine public routier départemental ainsi que de leurs dépendances et accessoires.

Par arrêté préfectoral du 25 novembre 2019 portant transfert de compétences entre le Conseil Départemental et Dijon Métropole, le Préfet de la Côte d'Or a défini le périmètre des compétences transférées à Dijon Métropole consistant d'une part en la totalité des groupes de compétences énoncés par le IV de l'article L.5217-2 hors la construction, la reconstruction, l'aménagement, l'entretien et le fonctionnement des collèges, et d'autre part en la compétence « gestion des routes classées dans le domaine public routier départemental ainsi que leurs dépendances et accessoires ».

La liste précise de ces compétences figure à l'article 6.1.2 du projet de statuts ci-annexés.

3. Quant à la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale dite loi 3 DS, elle a permis à l'Etat de transférer des sections de routes et autoroutes classées dans le domaine public routier national avec leurs accessoires et dépendances.

L'arrêté préfectoral n° 21-2023-05-02-00002 du 2 mai 2023 a constaté le transfert de sections de routes et autoroutes classées dans le domaine public routier national à la métropole de Dijon, complété par l'arrêté n° 21-2023-12-20-00007 du 20 décembre 2023 transférant les parcelles, matériels, bâtiments, droits, servitudes, obligations et marchés. Ces transferts concernent la route nationale N 0274 sur le territoire métropolitain et l'autoroute A 0038 et sont décrits dans le nouvel article 6.1.3 des statuts modifiés (cf statuts annexés).

B - Transfert de la compétence « soutien au sport à destination des clubs de sport collectif professionnels tels que définis par l'article L.122-1 du code du sport »

Dijon métropole entend soutenir le sport à destination des clubs de sport collectif professionnels ce qui contribue à renforcer le rayonnement du territoire métropolitain dans le domaine du sport, générateur de notoriété, d'attractivité, et également de retombées économiques, médiatiques et touristiques.

Il s'agit par le transfert de la compétence « soutien au sport à destination des clubs de sport collectif professionnels tels que définis par l'article L.122-1 du code du sport » de donner à Dijon Métropole une habilitation statutaire à intervenir dans ce domaine en lieu et place des communes membres. Selon l'article L.122-1 du code du sport précité, les clubs de sport collectif professionnels concernés par le transfert de cette compétence sont affiliés à une fédération sportive et participent habituellement à l'organisation de manifestations sportives payantes procurant des recettes ou emploient des sportifs rémunérés.

En l'état actuel des clubs sportifs présents sur le territoire métropolitain, ce soutien ainsi défini concerne les clubs suivants :

- Dijon Métropole Handball
- JDA Basket
- JDA Handball
- Stade Dijonnais
- Dijon Football CO

L'activité de ces clubs a une influence qui dépasse largement le cadre communal et présente incontestablement un intérêt au niveau du territoire métropolitain.

Le transfert de cette compétence sera également mentionné dans les statuts mis à jour de Dijon Métropole, article 6-2 (cf statuts annexés).

**Le Conseil,
après en avoir délibéré, décide :**

- **d'approuver** le transfert de la compétence « Soutien au sport à destination des clubs de sport collectif professionnels tels que définis par l'article L.122-1 du code du sport » ;
- **d'approuver** la mise à jour des statuts, emportant leur modification telle que présentée ci-avant, en vue de leur mise à jour et de l'intégration de la compétence « Soutien au sport à destination des clubs de sport collectif professionnels tels que définis par l'article L.122-1 du code du sport » ;
- **d'adopter** plus généralement les statuts modifiés dans la rédaction ci-annexée ;
- **d'autoriser** le Président de Dijon Métropole à notifier la présente délibération et les statuts modifiés de Dijon Métropole aux communes membres en vue de recueillir leur accord dans les conditions de majorités requises par les articles L.5211-17 et L.5217-1 code général des collectivités territoriales d'une part sur le transfert de compétence et d'autre part sur la mise à jour des statuts ;
- **d'autoriser** le Président de Dijon Métropole à saisir Monsieur le Préfet, après accord des communes membres de la métropole, en vue de prononcer le transfert de la compétence « soutien aux clubs de sport collectif professionnels tels que définis par l'article L.122-1 du code du sport » et prendre un arrêté portant sur l'ensemble des modifications des statuts de la métropole telles que précisées à la présente délibération ;
- **d'autoriser**, en conséquence, le Président de Dijon Métropole à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

SCRUTIN	POUR : 82	ABSTENTION : 0
	CONTRE : 0	NE SE PRONONCE PAS : 0
	DONT 10 PROCURATION(S)	